

ACTUALITÉ STATUTAIRE : **LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**



WEBINAIRES D'ACTUALITÉ **28 & 29 SEPTEMBRE 2020**

CO-ORGANISÉ PAR :



Procédure de rupture conventionnelle dans la FP

**Décrets n° 2019-1593 et 2019-
1596 du 31 décembre 2019**

RUPTURE CONVENTIONNELLE : DÉCRETS 2019-1593 ET 2019-1596 DU 31/12/2019

- **DECRET N° 2019-1593 RELATIF A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FP**
- **DECRET N°2019-1596 RELATIF A L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FP**
- **Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique**
- ***Décret pris en application des I et II de l'article 72 de la loi du 6 août 2019***
- ***Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Pour les FONCTIONNAIRES expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.***

POINTS CLES

Une rencontre de deux volontés

Délais encadrés pour l'organisation
d'au moins un entretien

Délais encadrés pour la rétractation
et signature de la convention

■ PROCEDURE

FONCTIONNAIRES

Initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale
Demande LRAR ou remise en main propre

Au moins 10 jours francs et au plus tard un mois après la date de réception de la lettre de demande, un entretien concernant cette demande doit être conduit par l'autorité hiérarchique / l'autorité territoriale dont relève l'agent ou son représentant

A l'occasion du ou des entretien(s), l'agent a la possibilité de se faire assister par un conseiller désigné par une OS représentative

Le ou les entretiens préalables devront principalement porter sur les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle (RC), la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions, le montant envisagé de l'indemnité spécifique de RC et les conséquences de la cessation définitive des fonctions (bénéfice ARE, obligation remboursement et obligations déontologiques)

CDI

Initiative de l'agent ou de l'autorité territorial
Demande LRAR ou remise en main propre

Au moins 10 jours francs et au plus tard un mois après la date de réception de la lettre de demande, un entretien concernant cette demande doit être conduit par l'autorité territoriale,

A l'occasion du ou des entretien(s), l'agent a la possibilité de se faire assister par un conseiller désigné par une OS représentative

Le ou les entretiens préalables devront principalement porter sur les motifs de la demande et le principe de la RC, la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions, le montant envisagé de l'indemnité spécifique de RC et les conséquences de la cessation définitive des fonctions (bénéfice ARE, obligation remboursement et obligations déontologiques)

▪ SIGNATURE DE LA CONVENTION

FONCTIONNAIRES

- Si accord entre les parties, la RC donne lieu à signature d'une convention, établie selon un modèle défini par arrêté ministériel ([arrêté du 6 février 2020](#))
- La convention fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de RC et la date de cessation définitive des fonctions du fonctionnaire, en tenant compte du délai de rétractation, et cette date pourra intervenir au plus tôt un jour après le terme de celui-ci.
- La signature de la convention a lieu au moins 15 jours francs après le dernier entretien, à une date arrêtée par l'autorité dont relève l'agent. La date de signature ouvre un délai de 15 jours francs durant lequel chaque partie dispose d'un droit de rétractation (courrier LRAR ou remise en main propre contre signature). Ce délai de rétractation commence à courir 1 jour franc après la date de signature.
- Un exemplaire de la convention est adressé à chaque partie et une copie de la convention est versé au dossier individuel de l'agent.

CDI

- Si accord entre les parties, la RC donne lieu à signature d'une convention, établie selon un modèle défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 février 2020)
- La convention fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de RC et la date de la fin de contrat, en tenant compte du délai de rétractation, et cette date pourra intervenir au plus tôt un jour après le terme de celui-ci.
- La signature de la convention a lieu au moins 15 jours francs après le dernier entretien, à une date arrêtée par l'autorité dont relève l'agent. La date de signature ouvre un délai de 15 jours francs durant lequel chaque partie dispose d'un droit de rétractation (courrier LRAR ou remise en main propre contre signature). Ce délai de rétractation commence à courir 1 jour franc après la date de signature.
- Un exemplaire de la convention est adressé à chaque partie et une copie de la convention est versé au dossier individuel de l'agent.

▪ CALCUL DU MONTANT DE L'IRC

FONCTIONNAIRES

CDI

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur aux montants suivants (calculés par tranche) :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- 2/5^{ème} de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- 3/5^{ème} de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12^{ème} de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté (soit maximum 2 ans de salaire)

▪ **CALCUL DU MONTANT DE L'IRC**

FONCTIONNAIRES

CDI

Eléments de rémunération pris en compte ([source service-public.fr](http://source.service-public.fr)) :

TIB	Oui
IR	Oui
SFT	Oui
NBI	Oui
Remboursement de frais	Non
Primes et indemnités de changement de résidence, de primo-affectation, liées à la mobilité géographique et aux restructurations	Non
Indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi	Non
Autres primes et indemnités	Oui

▪ CALCUL DU MONTANT DE L'IRC

FONCTIONNAIRES

CDI

- **Exemple (du site service-public.fr):**
- Pour un agent ayant 22 ans d'ancienneté et dont la rémunération brute annuelle de l'année précédente est de 33 400 €, le montant minimum de l'indemnité de rupture conventionnelle est calculé sur la base de $33\,400 / 12 = 2\,783,33$ €.
- Il est égal à $(2\,783,33 / 4 \times 10) + (2\,783,33 \times 2 / 5 \times 5) + (2\,783,33 / 2 \times 5) + (2\,783,33 \times 3 / 5 \times 2) = 6\,958,33 + 5\,566,66 + 6\,958,33 + 3\,340 = 22\,823,31$ € brut.
- Et son montant maximum est égal à $33\,400 / 12 \times 22 = 61\,233,33$ € brut.

▪ OBLIGATIONS DE REMBOURSEMENT

FONCTIONNAIRES

- Lors d'une procédure de recrutement, les candidats retenus pour occuper un emploi d'agent public devront adresser à l'autorité de recrutement une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les 6 années précédant le recrutement, d'une indemnité spécifique de remboursement prévue selon le cas au 8ème alinéa de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6.8.2019

CDI

- Les agents qui, dans les 6 années suivant la RC, sont recrutés en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la même collectivité territoriale ou d'un EP en relevant ou auquel appartient la CT, sont tenus de rembourser à la collectivité ou l'EP, au plus tard dans les 2 ans qui suivent leur recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de la rupture conventionnelle.
- Préalablement à leur recrutement, les candidats retenus pour occuper, en qualité d'agent public, un emploi dans une CT adressent à l'autorité territoriale une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les 6 années précédant le recrutement, d'une indemnité spécifique de RC, de cette collectivité, d'un EP en relevant ou auquel elle appartient.

RUPTURE CONVENTIONNELLE : DÉCRETS 2019-1593 ET 2019-1596 DU 31/12/2019

1er mars : demande de rupture conventionnelle

Au moins 15 jours francs après le dernier entretien : signature de la convention
soit le 8 avril si dernier entretien le 23 mars par exemple

Au plus tôt 1 jour à l'issue du délai de rétractation: date possible de cessation définitive des fonctions,
soit à partir du 27 avril si fin du délai de rétractation le 26 avril par exemple

entre 10 jours francs et 1 mois : tenue d'un entretien,
soit entre le 12 mars et le 1er avril

1 jour franc après la signature : ouverture d'un délai de rétractation de 15 jours francs,
soit du 10 au 26 avril si signature le 8 avril par exemple

▪ QUESTIONS FREQUENTES

▪ Faut il une délibération de l'organe délibérant ?

Le texte ne le prévoit pas mais cela semble demandé par les trésoreries, notamment pour prévoir l'affectation des crédits nécessaires. Dans l'attente de confirmation réglementaire ou jurisprudentielle, il est donc préférable de délibérer.

▪ Que se passe t'il en cas de demande de RC d'un agent occupant plusieurs emplois dans plusieurs collectivités ?

La rupture s'impose à l'ensemble des employeurs qui devront se partager la charge financière de l'indemnisation au prorata des durées de service (cf. [RM QE n° 14671 du 13.8.2020](#))

▪ Faut il exclure les dimanches et jours fériés dans le calcul du délai franc de rétractation ?

A priori non dès lors que le décret ne le prévoit pas expressément (contrairement aux dispositions du code du travail pour les salariés par exemple).

▪ Pour le montant de l'IRC, faut il prendre en considération l'ancienneté acquise auprès de l'actuel employeur uniquement ?

Non, il s'agit bien de l'ancienneté au sein des trois fonctions publiques.

Modification des dispositions relatives à l'indemnité de départ volontaire (décret N°2019-1596)

RUPTURE CONVENTIONNELLE : DÉCRETS 2019-1593 ET 2019-1596 DU 31/12/2019

- **Modification de l'indemnité de départ volontaire (décret N°2019-1596)**
- *Entrée en vigueur au 1er janvier 2020 avec dispositions transitoires*
- Abrogation de l'IDV pour création ou reprise d'entreprise ou pour projet personnel existante dans la FPT.
- Désormais, IDV uniquement que pour le seul cas d'agent démissionnaire car le poste occupé fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation du service.
- Les modifications des dispositions de l'IDV entrent en vigueur au 1er janvier 2020.
- Dispositions transitoires prévues pour les agents dont la démission sera effective avant le 1er janvier 2021 afin qu'ils puissent continuer de bénéficier de ces anciennes dispositions, sous réserve d'en formuler la demande au plus tard le 30 juin 2020.

Merci pour votre attention